

Convention commerçants

E-Pay - Payer dans les boutiques Internet

1. Inscription/Mutation

Inscription Mutation Suppression

Numéro de client de la Banque Migros (si connu) _____

2. Nom de l'entreprise et adresse

Nom _____

Rue _____ Case postale _____

NPA, localité _____ Branche d'activité de la boutique Internet _____

Contact Administration de la boutique _____ Tél. _____ E-mail _____

Contact Informatique/technique _____ Tél. _____ E-mail _____

Adresse Internet de la boutique _____

3. Nom de la boutique Internet

identique au nom de l'entreprise

autre (prière d'indiquer la désignation) _____

4. Compte à créditer (condition: compte auprès de la Banque Migros)

Nom _____

Rue _____ NPA, localité _____

Compte disponible Oui Non* Si oui, numéro de compte _____

* Veuillez joindre un extrait récent du registre du commerce pour l'ouverture de compte. Vous pouvez ouvrir le compte sur Internet, à l'adresse www.migrosbank.ch/fr/entreprises, ou vous rendre dans l'une de nos succursales.

5. Statut de partenaire

Entreprise du Groupe Migros (périmètre de consolidation conformément au rapport d'activité)

Autre entreprise

Les frais de transaction sont indiqués de façon transparente pour chaque moyen de paiement

Les frais de transaction pour chaque moyen de paiement ne sont pas indiqués aux clients

6. Entrée en vigueur et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur dès sa signature et pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par les deux parties, par écrit, sans indication du motif de résiliation. On tiendra compte à cet égard du temps nécessaire à l'adaptation du système de la boutique Internet du commerçant.

7. Conditions d'utilisation

Je certifie/Nous certifions par ma/notre signature avoir pris connaissance des conditions d'utilisation applicables à «Payer dans les boutiques Internet» et des bases contractuelles de la Banque Migros, et les accepter.

Lieu et date _____

Signature ¹ _____

Signature ¹ _____

Nom, prénom _____

Nom, prénom _____

¹ Signature(s) juridiquement valable(s) conformément à l'inscription au registre du commerce.

1. Remarque préliminaire et parties au contrat

La Banque Migros propose une solution de paiement sans espèces dans les boutiques Internet. L'intégralité du montant de l'achat est immédiatement et entièrement débitée du compte du client auprès de la Banque Migros et créditée sur le compte du commerçant auprès de la Banque Migros.

Les conditions d'utilisation «E-Pay - Payer dans les boutiques Internet» s'appliquent entre le commerçant et la Banque Migros. Elles régissent l'utilisation de la formule de paiement dans la boutique Internet du commerçant qui est mise à la disposition des tiers possédant un compte auprès de la Banque Migros.

2. Obligations de la Banque Migros

- La Banque Migros met à disposition la formule de paiement dans la boutique Internet du commerçant ainsi que les interfaces nécessaires à cet effet, en assure la maintenance et le développement ultérieur et en garantit la sécurité et le fonctionnement.
- La Banque Migros crédite l'intégralité du montant de l'achat effectué au moyen de cette formule de paiement sur le compte du commerçant.
- La Banque Migros a le droit de refuser la formule de paiement à un client sans devoir en indiquer les motifs au commerçant.
- La Banque Migros garantit le traitement immédiat et sans erreurs des données et informations générées par ses clients du fait de l'utilisation de ladite formule de paiement.
- La Banque Migros s'engage à garder le secret vis-à-vis de tiers concernant les chiffres d'affaires et autres secrets commerciaux du commerçant.
- La Banque Migros établit à l'intention du commerçant un extrait de compte contenant toutes les transactions, afin qu'il puisse vérifier la réception des montants crédités, conformément aux conditions de compte applicables.
- La Banque Migros est responsable de la sécurité de cette formule de paiement, qu'elle peut suspendre à tout moment si elle constate l'existence de risques. Dans ce cas, la Banque Migros en informe immédiatement le commerçant.
- La Banque Migros s'engage à garder le secret sur les données concernant les transactions générées qui, en particulier, ne doivent pas être transmises à des tiers, ni vendues. Cela vaut sans restriction temporelle et indépendamment de l'existence d'un contrat avec le commerçant.

3. Obligations du commerçant

- Le commerçant implémente la formule de paiement dans sa boutique Internet selon les directives de la Banque Migros.
- Le commerçant entretient un compte auprès de la Banque Migros afin d'y recevoir les montants crédités.
- Le commerçant est tenu d'accepter tout paiement régulier de la part d'un client. Extournes et remboursements (refunds) sont traités directement entre le commerçant et les clients.
- Le commerçant s'engage à refacturer au client au maximum les frais qui lui sont débités par la Banque Migros (Merchant fee).
- Le commerçant s'engage à garder le secret sur les données concernant les transactions générées qui, en particulier, ne pourront être transmises à des tiers ou vendues que de façon anonymisée. Cela vaut sans restriction temporelle, même après une éventuelle résiliation du contrat.
- Le commerçant veille à ne pas proposer ni vendre de produits illégaux ou moralement répréhensibles par le biais de sa boutique Internet.
- Le commerçant s'engage à utiliser le prestataire de services de paiement prescrit par la Banque Migros. Un contrat est directement conclu à cet effet entre le commerçant et le prestataire de services de paiement.

4. Garantie et responsabilité de la Banque Migros

La Banque Migros garantit que le montant autorisé par ses soins pour la commande passée par le client sera crédité dans un délai d'un jour sur le compte du commerçant.

La Banque Migros décline toute responsabilité pour les dommages suivants du commerçant:

- les dommages, notamment les pertes de gain, résultant d'interruptions de l'exploitation de la formule de paiement;
- les dommages occasionnés aux systèmes de la boutique Internet du commerçant;
- les dommages causés au commerçant par le prestataire de services de paiement.

5. Répartition des coûts

Le commerçant supporte les coûts d'implémentation de cette formule de paiement dans sa boutique Internet, de même que les coûts de son exploitation (p. ex. frais de transaction du prestataire de services de paiement) et de maintenance de ses propres systèmes. De même, le commerçant prend en charge les coûts des mesures de communication définies et réalisées exprès concernant la formule de paiement proposée dans sa boutique Internet, ainsi que la formation de son personnel en la matière.

La Banque Migros supporte les coûts de maintenance et de développement ultérieur de la présente formule de paiement, ainsi que de la procédure d'autorisation et de comptabilisation des données concernant les transactions transmises. La Banque Migros supporte par ailleurs le coût de toutes les dépenses de son centre de calcul de même que des mesures de marketing définies et réalisées exprès.

6. Merchant fee et imputation

Aucune Merchant fee n'est prélevée aux commerçants qui indiquent clairement et en toute transparence à leurs clients la différence de prix entre le paiement dans la boutique en ligne de la Banque Migros et les autres moyens de paiement en ligne.

Des frais de 0,3% du montant de l'achat par transaction, mais au minimum CHF 0.10 par transaction, sont prélevés aux commerçants qui ne pratiquent pas la transparence concernant les frais de transaction vis-à-vis des clients (p. ex. en prélevant des frais cachés dans le produit ou les frais d'envoi). La Banque Migros débite la Merchant fee chaque mois du compte bancaire du commerçant.

7. Modification des conditions d'utilisation

La Banque Migros se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions d'utilisation. De telles modifications sont communiquées aux commerçants par voie de circulaire ou tout autre moyen approprié et sont réputées acceptées à défaut de contestation dans un délai d'un mois.

8. Rapport avec d'autres conventions

Les conventions en cours entre les parties (p. ex. concernant le compte auprès de la Banque Migros) ne sont pas affectées par les présentes conditions d'utilisation.

9. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques entre le commerçant et la Banque Migros sont régies par le droit suisse.

Pour les commerçants dont le domicile ou siège social se situe en Suisse, le for ainsi que le lieu d'exécution et de poursuite sont déterminés en fonction des prescriptions légales. Pour les commerçants dont le domicile ou siège social est à l'étranger, le lieu d'exécution, le for ainsi que le for de la poursuite sont situés au domicile de la succursale de la Banque chargée de la relation d'affaires correspondante.

Banque Migros SA